

## SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 22 février 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER, M. Christian LEMAIRE, M. Vivien AIRAULT, M. Philippe BRETON

**Absent(e)s excusé(e)s** : /

**Absent(e)s** : /

**Procuration (s)** : /

**Assiste également** : Mme Catherine VOLATRON (secrétaire de mairie)

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Subventions
- 2) Eglise de CENAN – Validation Architecte
- 3) Droit de préférence conformément à l'article L 331-24 du Code Forestier – Vte BODIN – Parcelle A 433
- 4) Droit de préférence en qualité de propriétaire contigu en vertu des articles L331-19 et suivants du Code Forestier
- 5) Vente maison « 8 rue du Moulin » - parcelles AB 382 et 385
- 6) Modification du Plan de financement pour l'opération « Secours Incendie »
- 7) Adaptation du contrat PEC avec la nouvelle réglementation

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h12.

M. Aurélien MAZOUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022 :**

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, propose d'acheter un drapeau ukrainien pour accrocher sur la façade de la Mairie en solidarité à la population de l'Ukraine qui vit actuellement une guerre.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à cette proposition.

Arrivée de M. Christian LEMAIRE : 20h 18

CB

**1****DB 2022-07 – Subventions**

Mme Fabienne MARSEAULT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, explique aux membres du conseil municipal que deux demandes de subventions ont été envoyées à la Mairie. Les voici :

- ❖ MFR de Chauvigny : 1 élève de la commune fréquente cet établissement
- ❖ Association AAPPMA Union de pêcheurs de la Gartempe et du Salleron et de La Puye : Projets de valorisation de la zone humide du grand étang, d'animation grand public et de création d'une école de pêche.

Mme Chantal PIRONNET évoque que c'est pour faire découvrir la pêche aux jeunes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer les montants des subventions à attribuer à la MFR de Chauvigny et de l'Association AAPPMA Union de pêcheurs de la Gartempe et du Salleron et de La Puye, soit un montant de 50.00 € chacune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ADOpte** les montants de 50.00 € de subventions attribuées pour chacune des deux associations citées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, article 6574,

**2****DB 2022-08 – Eglise de CENAN – Validation Architecte**

M. Philippe Breton rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Avril dernier par laquelle celui-ci avait arrêté, compte-tenu de l'intérêt majeur, historique, culturel et touristique que présente l'église Saint Hilaire de Cenau, le principe des demandes de subvention préalables au lancement de l'étude de diagnostic approfondi proposée par la DRAC Nouvelle Aquitaine, destinée à définir les enjeux architecturaux de ce bâtiment ainsi que les caractéristiques et les conditions du projet de restauration susceptible d'en dériver.

L'Etat comme le Département ont décidé d'accompagner la démarche de la Commune en décidant, au titre de leurs budgets respectifs de 2021 :

- Une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 6938,69€ égal à 30% du coût prévisionnel de l'étude, (supérieur à un premier montant envisagé de 5804,98€).

- Une subvention du Département au titre du Programme « ACTIV 4 » 2021 de 8662 €,

Le tout correspond à 65,45 % du coût total de l'étude diagnostic définie et proposée par l'équipe pluridisciplinaire (architecte, bureau d'études technique, économiste du bâtiment et spécialiste des

décors peints) constituée autour de l'Agence Arc et Sites, dont les compétences reconnues dans ce domaine ont clairement favorisé l'engagement des partenaires de la Commune.

Au vu de ces différents éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de confirmer la désignation de cette équipe et d'engager cette étude diagnostic (d'une durée de 4 mois) dès l'approbation du budget d'investissement 2022 au titre duquel sera arrêté son plan de financement.

M. Vivien AIRFAULT demande si la commune a contacté GRAND POITIERS pour le financement de cette opération.

M. Philippe BRETON a expliqué que le projet n'est pas terminé et que la commune va contacter GRAND POITIERS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **VALIDE** le choix de l'architecte Agence Arc et sites ainsi que les co-traitants
- **DIT** que le projet sera inscrit sur le budget primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour cette affaire

<b>3</b>	<b>DB 2021-09 – Droit de préférence conformément à l'article L 331-24 du Code Forestier – Vte BODIN – Parcelle A 433</b>
----------	--

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame BODIN Pierre et Annick ont consenti une promesse de vente à la SAFER en date du 10/12/2021, portant sur la parcelle A 433 sise « Les Regains » sur notre commune, pour une superficie totale de 36 a 60 ca, moyennant le prix de 1 350.00 €.

Conformément à l'article L 331-24 du Code Forestier reproduit, la commune bénéficie, à prix égal, d'un droit de préférence.

Monsieur et Madame BODIN Pierre et Annick ont donné pouvoir à la SAFER pour purger, en leur lieu et place, notre droit de préférence.

La commune doit prendre position sur l'exercice de ce droit dans un délai de deux mois à réception du courrier notifiant ce droit de préférence (14 février 2022).

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas exercer son droit de préférence en tant que commune conformément à l'article L 311-24 du Code Forestier sur la parcelle A 433 « Les Regains » pour une superficie de 36 a 60 ca.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTÉ** de ne pas exercer son droit de préférence conformément à l'article L 311-24 du Code Forestier sur la parcelle A 433 « Les Regains » pour une superficie de 36 a 60 ca.

<b>4</b>	<b>DB 2021-10 – Droit de préférence en qualité de propriétaire contigu en vertu des articles L331-19 et suivants du Code Forestier</b>
----------	--

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame BODIN Pierre et Annick ont consenti une promesse de vente à la SAFER en date du 10/12/2021, portant sur la parcelle A 433 sise « Les Regains » sur notre commune, pour une superficie totale de 36 a 60 ca, moyennant le prix de 1 350.00 €.

La commune, en qualité de propriétaire contigu, figurant sur la matrice cadastrale, bénéficie d'un droit de préférence en vertu des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Monsieur et Madame BODIN Pierre et Annick ont donné pouvoir à la SAFER pour purger, en leur lieu et place, notre droit de préférence.

La commune doit prendre position sur l'exercice de ce droit dans un délai de deux mois à réception du courrier notifiant ce droit de préférence (14 février 2022).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas exercer son droit de préférence en qualité de propriétaire contigu en vertu des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier sur la parcelle A 433 « Les Regains » pour une superficie de 36 a 60 ca.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTE** de ne pas exercer son droit de préférence en qualité de propriétaire contigu en vertu des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier sur la parcelle A 433 « Les Regains » pour une superficie de 36 a 60 ca.

<b>5</b>	<b>DB 2022-11 – Vente Maison « 8 rue du Moulin » - parcelles AB 382 et AB 385</b>
----------	---

M. Gérard BENOIST, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une offre d'achat est proposé à la commune pour la maison sise « 8 rue du Moulin » à LA PUYE pour un montant de 75 000.00 € net vendeur (soixante-quinze mille euros).

L'offre est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur pour financer cette acquisition.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux d'accepter cette offre pour la vente de la maison sise « 8 rue du Moulin » à La Puye pour un montant net vendeur de 75 000.00 € (soixante-quinze mille euros), sous la condition de l'obtention de son prêt bancaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTÉ** l'offre pour la vente de la Maison « 8 rue du Moulin » à La Puye, cadastrée AB 382 et AB 385 pour un montant net vendeur de 75 000.00 € (soixante-quinze mille euros) et sous la condition de l'obtention de son prêt par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes concernant cette affaire

**6 DB 2022-12 –Modification du Plan de financement pour l'opération sécurité incendie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération 2022-06 en date du 31 janvier 2022 a été prise pour des travaux qui doivent être effectués suite à l'adoption du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) pour l'opération sécurité incendie correspondante à l'aménagement des points d'eau et poteaux incendie à changer.

Lors d'une demande de subvention, il a été demandé qu'un devis concernant le changement de poteaux incendie soit plus précis.

Donc, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération précédente et délibéré le nouveau plan de financement pour l'opération sécurité incendie correspondante à l'aménagement des points d'eau et poteaux incendie à changer, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 173.20 € H.T (20 727.84 €T.T.C.),, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
- Travaux réserve incendie à Cenau	4 850.00 €	- DETR (30 %)	5 151.96 €
- Travaux point d'eau Petit Etang	4 100.00 €	- Département de la Vienne (50%)	8 586.60 €
- Poteaux incendie (5)	8 323.20 €	- Autofinancement 20 % (Commune)	3 434.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 173.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 173.20 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTÉ** d'annuler la délibération 2022-06 en date du 31 janvier 2022 concernant l'opération cité ci-dessus
- **ADOpte** le nouveau plan de financement pour l'opération sécurité incendie correspondante à l'aménagement des points d'eau et poteaux incendie à changer
- **DIT** que le projet sera inscrit sur le budget primitif 2022
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différentes sources de financement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération

<b>7</b>	<b>DB 2022-13 –Adaptation du Contrat PEC avec la nouvelle réglementation</b>
----------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'aux termes d'un arrêté pris par la Préfète de la Gironde, Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, en date du par 21 février 2022.

Les modalités des contrats uniques d'insertion, Parcours Emploi Compétence et contrat d'initiative Emploi ont été modifiées.

Il est spécifié aux termes de cet arrêté :

- que les contrats PEC seront aidés à hauteur de 50 % sous l'une des conditions suivantes :
- ❖ Etre bénéficiaire du RSA
  - ❖ Personnes en situation de handicap
  - ❖ Personnes de plus de 50 ans
- que la durée initiale peut être de 9 à 12 mois et renouvelable que de 6 mois maximum.

La délibération 2022/04 en date du 31 janvier 2022 ne correspond plus à cette nouvelle réglementation.

Il a lieu de délibérer pour adapter les termes de la délibération 2022/04 en date du 31 janvier 2022 avec la nouvelle réglementation telle qu'elle xxx de l'arrêté précité du 21 février 2022.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette nouvelle réglementation pour la création d'un contrat PEC pour une durée hebdomadaire de 20h/semaine pour une période de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**ACCEPTE** la nouvelle réglementation pour la création d'un contrat PEC pour une durée hebdomadaire de 20h/semaine pour une période de 12 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le contrat PEC avec la personne recrutée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

**Questions**

## 1) Végéterie – Mme Odette CHARRIER

Rencontre avec le SIMER, il y a quinze jours

- ❖ Evacuation de l'enrobé solidifié
- ❖ Gravats
- ❖ Viabiliser allée pour le broyage
- ❖ Dépôt cailloux (rivière)

## 2) Circulation apaisée – Mme Odette CHARRIER et M. Daniel MONTFOLLET

- ❖ Centre bourg et entrée du bourg
- ❖ Réunion CDR – 2 propositions :
  - Projet 1 :
    - Trottoir plus large rue des Echelles, rte de Chauvigny et de Châtellerault
    - Plateaux
    - Luminaires identiques
    - Coût 405 00.00 €
  - Projet 2 : différence sur la rte de Chauvigny
    - Pas de rétrécissement => places de parking en quinconce
    - Coût : 415 000.00 €

## 3) CPA LATHUS - Mme Fabienne MARSEAULT

Sollicitation du CPA de Lathus pour un partenariat avec la commune de La Puye

- ❖ Tarifs différentiels pour les enfants allant au CPA de Lathus
- ❖ Baisse le coût en distribuant des tracts de séjours pour l'été 2022
- ❖ Bons de vacances – Participation de la commune
- ❖ Envoie de la convention de partenariat CPA de Lathus pour distribution de tracts séjours été 2022

## 4) Bulletin municipal à distribuer et vérifier les numérotations des lieux-dits car problème

## 5) Elections – Mme Fabienne MARSEAULT

- ❖ Dates des élections présidentielles et législatives
- ❖ Tableau de conseillers municipaux pour présence au bureau de vote lors des élections présidentielles

## 6) Proposition d'achat du parking par la Fédération de Pêche – Gérard BENOIST

- ❖ Courrier reçu de la Fédération de Pêche pour une offre d'achat du parking du Grand Etang pour un montant de 2 500.00 € net vendeur.
- ❖ Faire courrier à la Fédération de Pêche pour avoir plus d'explications sur leurs projets pour que le conseil municipal statue sur leur demande. C'est M. Philippe BRETON qui se charge du courrier.

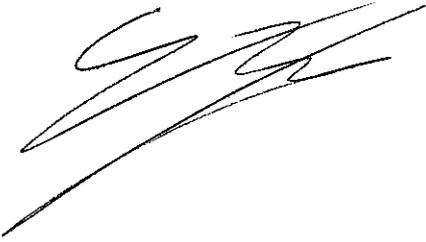
CJB

**Le Maire**

**Le Secrétaire**

**M. Gérard BENOIST**

**M. Aurélien MAZOUIN**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LA PUYE" at the top and "(VIENNE)" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun and a castle. A handwritten signature is written across the seal.